

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

DIRECTION MARCHÉS PUBLICS

11

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention	Voix contre Non-participation au vote	<u>A l'unanimité</u>
-------------------------------	-----------------------------	--	----------------------

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS,
Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Bertrand LACOSTE
M. Eric ROGER
MME Karine EMONET-VILLAIN
M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU
MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE
M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT
MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO
M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

1 – CADRE JURIDIQUE

Les contrats de concessions sont définis à l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes confient à un ou plusieurs opérateurs économiques, la réalisation de travaux (concession de travaux) ou la gestion d'un service (concession de services). Ces contrats se distinguent par le transfert à l'opérateur d'un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en échange soit du droit d'exploiter celui-ci soit de ce droit complété par une rémunération.

La délégation de service public, régie par l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales, relève spécifiquement des concessions de services. Elle est conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local ou un groupement de ces entités, et vise l'exploitation d'un service public (article L. 1121-3 du Code de la commande publique).

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

La Commission de délégation de service public est une instance de décision qui intervient dans l'attribution des contrats de concession, y compris les délégations de service public.

Dans ce cadre, elle analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail) ainsi que de leur capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Par ailleurs, elle est consultée sur les projets d'avenant à un contrat de concession dès lors que ceux-ci entraînent une augmentation du montant global de la concession supérieure à 5 %.

2 – MODALITES DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission est composée par l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

Par délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2026, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôts des listes.

Les listes qui ont été déposées sont les suivantes :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Karine CONTE	Victor HAZARD
Calvin BAGLAND	Christophe SIMEONI
Bertrand LACOSTE	Larissa GUILLEMET
Jonathan TAYAR	Nadyne BELVAUDE
Claude GRAPPE	Alain DAILLY
Groupe Génération Poissy	Groupe Génération Poissy
Rudy PRISO	Béatrice LE BLAY

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1410-1, L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411-5, R. 1410-1, R. 1410-2, R. 1411-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-1, L. 1121-2 à L. 1121-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2026 portant sur l'élection des membres de la Commission permanente d'appel d'offres et l'adoption du règlement intérieur de la CAO, jury, CDSP et Commission MAPA,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07avril 2026 portant sur la fixation des modalités de dépôt des listes pour la Commission de délégation de service public,

Considérant qu'en raison du renouvellement intégral du Conseil municipal à la suite des élections du 15 mars et du 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal à la commission permanente de délégation de service public (CDSP),

Considérant que la Commission de délégation de service public (CDSP) est investie d'un pouvoir de décision dans l'attribution des contrats de concession, et elle émet des avis sur la passation des projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global de la concession supérieure à 5 %,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans une commune de plus de 3 500 habitants, la Commission de délégation de service public (CDSP) est composée du Maire ou de son représentant désigné par arrêté, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants,

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel par l'assemblée délibérante,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un scrutin public,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Sont élus membres de la commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du mandat en cours :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Karine CONTE	Victor HAZARD
Calvin BAGLAND	Christophe SIMEONI
Bertrand LACOSTE	Larissa GUILLEMET
Jonathan TAYAR	Nadyne BELVAUDE
Rudy PRISO	Béatrice LE BLAY

Article 2 :

De prendre acte que le Maire est Président de droit de la Commission de délégation de service public, et qu'il pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal, habilité à cet effet par un arrêté.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026